



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-92

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

La secrétaire de séance désignée est : Laurence BEUGRAS.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange.

ABSENTS REPRESENTES :

M. BERARD Serge donne pouvoir à Mme ROUANET Anne-Claire
M. FRANCO Ernesto donne pouvoir à Mme MILLOT Pascale
Mme GRILLON Valérie donne pouvoir à M. CATRAIN Lionel
Mme JEANJEAN Corinne donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre
Mme REBOUL Claire donne pouvoir à Mme COMBARNOUS Dominique
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. BUGNET Jean-Marc

ABSENTS :

M. KLAÏ Omar

Objet : Recours au contrat d'apprentissage au sein du pôle développement territorial

Vu le rapport établi par Mme Aurélie Moretti :

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, tout en les mettant en application dans un cadre professionnel, tel qu'une entreprise ou une administration.

Ce mode de formation en alternance, sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel, présente un double intérêt : d'une part, il permet aux apprentis de bénéficier d'une formation qualifiante, d'autre part il offre à la collectivité l'opportunité d'accueillir des futurs professionnels dont les compétences sont en adéquation avec ses besoins.

Au regard de ces éléments, il est proposé que la CCVG puisse intégrer dans ses effectifs un étudiant pour un contrat d'apprentissage d'un an à compter du 1^{er} décembre 2026, en vue de la licence professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement : analyses et techniques d'inventaires de la biodiversité.

La rémunération brute de l'apprenti est définie ainsi :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2^{ème} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3^{ème} année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

Les frais de scolarité seront pris en charge par la CCVG, soit 7 650 euros (sept mille six cent cinquante euros).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants, L. 6221-1 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires afférentes à l'apprentissage

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial (CST) du Centre de Gestion du Rhône,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus.

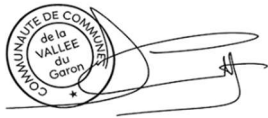
AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les démarches nécessaires au recrutement de cet apprenti et à signer tout document relatif à ce dispositif.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme, le 29 septembre 2026

Damien Combet
Président de la Communauté de communes
de la vallée du Garon

Laurence Beugras
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Laurence Beugras".

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)